



République Française

ARRETE N° 2023-180

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et stationnement
en agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L 2213 - 1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement,
- **VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie- Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, place du champ de foire à l'intérieur de l'agglomération en raison d'une manifestation organisée par l'AMIE le **16 décembre 2023 de 07h00 à 19h00**.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement seront interdit sur le parking stabilisé du mercredi 13 décembre 23h00 au mercredi 20 décembre 2023 à midi.

ARTICLE 2 2 places de stationnement seront réservées à l'association place du champ de foire le long de la salle de réunion de la MSP le samedi 16 décembre 2023 de 7h00 à 19h00.

1 place de stationnement sera réservée à l'association place de la paix du vendredi 15 décembre 8h00 au lundi 18 décembre 2023 18h00.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 20 novembre 2023

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

